



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 11.09.2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi onze septembre mil dix-huit, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 4 septembre 2018.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Dominique GIRAUDON, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

Mme Murielle CHEVRIER	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
Mme Elisabeth MALNOU	donne pouvoir à	M. MACHEBOEUF
M. Frédéric CHARMOY	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
M. Olivier SILBERBERG	donne pouvoir à	M. FOUQUET LAPAR
Mme Evelyne BERTHON	donne pouvoir à	M. GIRAUDET
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER

ABSENTE :

Mme Céline MAZE

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 juin 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

1 - Marchés publics

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
DE-2018-ST-008	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché d'exploitation des installations de chauffage et des ventilations des bâtiments communaux	ENTREPRISE MOLLIERE 8 rue Gustave Eiffel 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	716 109,75 € HT 859 331,70 € TTC
DE-2018-ST-009	Décision du Maire portant sur l'attribution de marché « accord cadre » pour les transports collectifs ponctuels de la Ville de Saint Jean le Blanc et du SIBAF du canton de Saint Jean le Blanc	RAPIDES DU VAL DE LOIRE 11 avenue Ampère 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	Montant minimum : 1 ^{ère} période : 70 000 € HT Montant maximum : 1 ^{ère} période : 100 000 € HT

2 – Assurances :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
DE-2018 – DG- 006	Décision du Maire portant sur une indemnité d'assurance de 826,88 € (dégâts occasionnés sur la vitre du tracteur immatriculé BF-514-TH)	SMACL Assurances	826,88 €

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 PRESENTE PAR LE DELEGATAIRE VEOLIA EAU

Monsieur CARTON présente le rapport annuel 2017 :

⇒ La présentation générale

- ◆ Contractant : SAINT JEAN LE BLANC
- ◆ Périmètre du service : SAINT JEAN LE BLANC
- ◆ Nature du contrat : Affermage
- ◆ Date de début du contrat : 01/01/2016

- ◆ **Date de fin du contrat : 31/12/2023**
- ◆ **Délégataire : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**

Les chiffres clés 2017 :

Habitants desservis : **8 505**

Abonnés : **2 807**

Volume mis en distribution : **428 218 m³**

Volume vendu : **416 633 m³**

Consommation Moyenne : **120 l/hab/j**

Canalisations de distribution : **47 km**

Nombre d'interconnexions : **9**

Analyses microbiologiques : **100% Conformes aux normes du Ministère de la Santé**

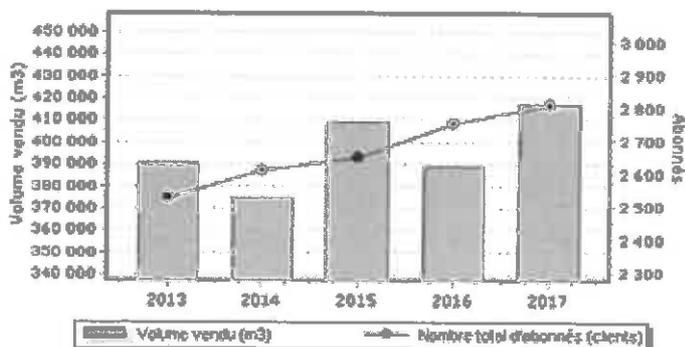
Analyses physicochimiques : **100% Conformes aux normes du Ministère de la Santé**

⇒ Le plan d'actions à mettre en œuvre :

- ✓ Réalisation d'une étude de gestion patrimoniale et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations suivant les préconisations de l'étude MOSARE
- ✓ Renforcement de la défense incendie rue de la Chevauchée
- ✓ Investigation sur l'encrassement des conduites
- ✓ Plan pluriannuel de renouvellement des branchements en plomb
- ✓ Supprimer les points d'interconnexion avec Orléans :rue des Anguignis et rue du Bois Girault

⇒ Les besoins en eau potable

Evolution comparative du nombre d'abonnés et du volume vendu



	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m ³)	390 186	374 268	408 943	388 905	416 633	7,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	390 186	374 268	408 943	388 905	416 633	7,2%
domestique ou assimilé					412 902	6,1%
autres que domestiques	0	0	0	0	4 131	100%

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	2 526	2 609	2 646	2 752	2 807	2,0%
domestiques ou assimilés	2 526	2 609	2 646	2 752	2 807	2,0%

⇒ **Les indicateurs de suivi du patrimoine**

◆ **L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**

- La valeur de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **99** pour l'année 2017 sur une échelle de 0 à 120

◆ **Le Rendement du réseau de distribution (selon l'arrêté du 02/05/2007)**

- Avec **428 218 m³** de volume acheté, le rendement net du réseau pour l'année 2017 est de **97,7 %**
- La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable
- L'objectif de rendement Grenelle 2 est de **69,83 %** pour l'année 2017

◆ **L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)**

- Pour votre service, la valeur de cet indice est de **0,57 (m³/j/km)**

⇒ **L'évolution du nombre de fuites**

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	3	2	2	2	5	150,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	0	6	2	7	1	-85,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,0	0,2	0,1	0,3	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur compteur	6	5	10	6	6	0,0%
Nombre de fuites sur équipement	0	1	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	23	18	14	8	8	0,0%

Pour détecter les fuites, nous réalisons chaque année :

- Un suivi quotidien des débits de nuit
- Des campagnes systématiques de recherche de fuites

Commune	Date	Adresse	Diamètre
ST JEAN LE BLANC	02/01/2017	RUE DU MOULIN	DN 800 FTE
	23/01/2017	RUE CHARLES JEUNE	DN 80 FTE
	27/04/2017	ALLÉE DES EYS	DN 60 FTE
	07/09/2017	RUE DE LA CORNE	DN 800 FTE
	27/10/2017	RUE DEMAY	DN 800 FTE

L'ICGPR

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Score	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseau (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B	45	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	99

⇒ Les renouvellements réalisés

◆ Renouvellement des canalisations

- En 2017, 0 ml de canalisations ont été renouvelés dont ml par le délégataire
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,55 % sur les 5 dernières années

◆ Renouvellement des branchements

- Le nombre de branchements en plomb renouvelés en 2017 est de 0. Il reste 144 branchements à fin 2017

⇒ Les services aux clients

◆ Le taux de réclamations écrites 1,43 pour 1000 clients

- ◆ Le taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- ◆ La continuité de service

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,19	0,77	1,51	0,00	1,78
Nombre d'interruptions de service	3	2	4	0	5
Nombre d'abonnés (clients)	2 526	2 609	2 646	2 752	2 807

◆ L'activité clientèle

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client					222	
Nombre annuel de demandes d'abonnement	175	246	223	275	225	-18,2%
Taux de clients mensualisés					26,9 %	
Taux de clients prélevés hors mensualisation					23,1 %	
Taux de mutation	7,1 %	9,6 %	8,6 %	10,2 %	8,2 %	-19,6%

⇒ L'accompagnement de la précarité

- ◆ Pour les abonnés rencontrant temporairement des difficultés de paiement, Veolia peut proposer des échéanciers de paiement. Nos conseillers clientèle proposent en outre systématiquement la mensualisation des paiements, qui permet une gestion plus simple et mieux étalée des dépenses d'eau
- ◆ Pour les personnes en situation de précarité, nous recherchons en partenariat avec les services sociaux les **solutions les plus adaptées**, en fonction des dispositifs d'aide en vigueur sur le territoire (FSL, aides du CCAS, chèques-eau, etc.)
- ◆ Veolia conseille également ses clients pour une consommation d'eau maîtrisée, gage de moindres dépenses

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	2	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	133,81	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	390 186	374 268	408 943	388 905	416 633

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	10	11	17	95	47

⇒ Le taux d'impayés sur les factures : 0,81 % au 31/12/2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'impayés	0,03 %	0,07 %	0,13 %	0,33 %	0,81 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	204	462	866	4 163	6 427
Montant facturé N - 1 en € TTC	744 861	704 830	683 875	1 276 388	791 547

Les principes de tarification du service de l'eau

- ◆ Le tarif payé par chaque abonné comprend des taxes (TVA et Agence de l'Eau...), une part Collectivité et une part exploitant
 - ◆ Le tarif de l'exploitant est fixé par le contrat. Il est composé d'une part abonnement et d'une part proportionnelle à la consommation
 - ◆ Le prix du service est de 1,83 €/m³ (facture 120 m³)

SAINT JEAN LE BLANC Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2017	Montant Au 01/01/2018	N/N-1
Part délégataire			74,33	75,04	0,96%
Abonnement			23,45	23,68	0,98%
Consommation	120	0,4280	50,88	51,36	0,94%
Part collectivité(s)			105,60	105,60	0,00%
Consommation	120	0,8800	105,60	105,60	0,00%
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total HT			207,53	208,24	0,34%
TVA			11,41	11,45	0,35%
Total TTC			218,94	219,69	0,34%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,82	1,83	0,55%

Mme DELCROS demande si la facture de 120 m³ de référence est plus intéressante par rapport à Orléans

M. CARTON répond qu'il s'agit d'une référence nationale réglementaire et qu'il s'agit d'un moyen de comparaison.

Mme DELCROS indique qu'à Orléans il y a deux tarifications : 1 pour les moins de 40 m³ et l'autre pour plus de 40 m³...est ce plus avantageux ?

Monsieur CARTON répond que c'est un choix mais qu'il est plus simple d'avoir une tarification unique et elle permet d'avoir une équité pour tous les utilisateurs.

Monsieur BOIS remercie M. CARTON pour cette présentation et précise que la télé-relève permet d'avoir un suivi beaucoup plus proche de la consommation.

Madame GRIVOTET indique qu'elle reçoit en permanence des offres d'assurance en cas de fuite d'eau et se demande si cela est nécessaire.

Monsieur CARTON indique que grâce à la télé-relève il y a plus de sécurité et souligne qu'il faut rester prudent avant de s'assurer.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 6 SEPTEMBRE 2018

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 7 septembre 2018)

Mme HOUIS présente le compte rendu :

I – EFFECTIFS SCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission les effectifs scolaires de la rentrée 2018/2019. Cette rentrée est marquée par l'annonce de deux ouvertures de classes, une à l'école maternelle Maurice GENEVOIX et une à l'école Jean BONNET élémentaire, ce jeudi 6 septembre qui viennent s'ajouter à l'ouverture d'une classe sur l'école Demay-Vignier/ Charles Jeune (site Demay-Vignier). Les tableaux ci-dessous sont une photographie à la date du 4 septembre. Depuis des inscriptions se sont poursuivies sur les différentes écoles.

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS SCOLAIRES							
ANNEES SCOLAIRES	MIG	DV/CI	MATERNELLE JB	ELEMENTAIRE JB	TOTAL MATERNELLE	TOTAL ELEMENTAIRE	TOTAL DES ECOLES
2016/2017	145	202	112	210	257	412	669
2017/2018	157	206	114	217	271	423	694
2018/2019	151	229	116	223	267	452	719

CLASSES	ECOLES MATERNELLES																
	MAURICE GENEVOIX								JEAN BONNET								
	MME DEBETET		MME PEIGNE		MME VOSSON		MME ROBIN		MME MIFAUD		C. FERNANDEZ		N. LINDOUSH		V. BAUDOUIN		E. LAMIER
	PS	MS	PS	MS	PS	MS	GS	GS	PS	MS	PS	MS	MS	GS	GS		
EFFECTIFS PAR CLASSE 2018 / 2019	13	18	13	18	13	18	29	29	15	14	16	13	12	17	29		
TOTAL	31		31		31		29	29	29		29		29		29		
	131								116								

ECOLE DEMAY-VIGNIER/CHARLES JEUNE												
CLASSES	MME FOUCAUD	MME PAIN	MME DELFORIERE		MR VOISSON	MME CHEVRET	MME BARDENANS		MME CHEVASSUT	MR RICO		MME BLONDEL
	CP	CP	CP	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM1	CM2	CM2
		22	22	10	14	26	26	14	12	26	11	17
EFFECTIFS PAR CLASSE 2018 / 2019	22	22	24		26	26	26		26	28		27
TOTAL	227											

JEAN BONNET												
CLASSES	MME FLOCHE	MME DESYSEL		MME DUPUY	MME FRANCOIS		MME REDRISUS	MME CHAPUT	MR SARRAUSTE		MME LASSUS	MME CHAMBERE
	CP	CP	CE1	CE1	CE1	CE2	CE2	CM1	CM1	CM2	CM2	ULIS
		25	13	11	27	6	18	28	29	22	6	26
EFFECTIFS PAR CLASSE 2018 / 2019	25	24		27	24		28	29	28		26	11
TOTAL	222											

Voici les effectifs scolaires de 2008 à 2018 :

année scolaire	effectifs scolaires				au 04/09	717
	Maurice Genevoix	Jean Bonnet maternelle	Charles Jeune/ Demay Vignier	Jean Bonnet élémentaire		
2018 /2019	149	116	229	223		
2017 /2018	157	114	206	217	694	
2016 /2017	145	112	202	210	669	
2015 /2016	136	120	193	215	664	
2014 /2015	106	98	178	199	581	
2013 /2014	106	95	178	201	580	
2012 /2013	105	88	176	183	552	
2011 /2012	112	92	173	173	550	
2010 /2011	116	103	164	199	582	
2009 /2010	110	88	176	203	577	
2008 /2009	108	98	196	198	600	

II – EFFECTIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Madame Cécile HOUIS présente aux membres de la commission les effectifs périscolaires de la rentrée 2018/2019.

Ces chiffres sont la fréquentation réelle des deux premiers jours de rentrée alors que les années précédentes, il s'agissait de l'inscription aux services.

Monsieur DE KONINCK, demande si l'accès au restaurant scolaire Charles Jeune pourrait être ouvert aux agents de la commune afin qu'ils puissent y déjeuner ; c'est un projet qui a été évoqué lors de la construction de l'enceinte. Mme HOUIS explique qu'à la vue des effectifs de Charles Jeune le midi (47 inscrits), l'organisation devrait être sur 2 services très prochainement car la capacité d'accueil le nécessitera (50 places assises). L'étude de faisabilité pour l'accueil des agents de la commune reste à examiner, au vu de ces considérations.

Récapitulatif des inscriptions au restaurant scolaire :

ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	MATERNELLE JEAN BONNET	ELEMENTAIRE JEAN BONNET
2016/2017	119	104	67	77	158
2017/2018	133	65	116	87	179
2018/2019	102	47	119	74	163

Récapitulatif des inscriptions aux études surveillées :

ANNEES SCOLAIRES	CHARLES JEUNE	DEMAY-VIGNIER	ELEMENTAIRE JEAN BONNET
2016/2017	51	37	78
2017/2018	34	70	103
2018/2019	24	62	63

Récapitulatif des inscriptions aux accueils périscolaires (matins, soirs, études surveillées (ES)) :

ANNEES SCOLAIRES	MAURICE GENEVOIX		Ch./DV		CHARLES JEUNE			DEMAY VIGNIER		MATERNELLE JEAN BONNET		ELEMENTAIRE JEAN BONNET		
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	SOIR (ES)	SOIR	SOIR (ES)	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	SOIR (ES)		
2017/2018	54	108	78	33	28	61	57	55	82	74	102	94		
2018/2019	21	59	31	11	24	20	62	20	54	42	42	63		

III – AFFAIRES DIVERSES :

Mme GRIVOTET demande par qui sont encadrés les études surveillées. Mme HOUIS explique que les enseignants sont prioritaires et sollicités chaque année, pour prendre en charge des groupes d'élèves pouvant aller jusqu'à 20 élèves maximum. En complément de certains enseignants qui ne prendraient que certains jours d'études, ce sont des animateurs au profil BAC+2 qui prennent le relais. Cependant, certains postes sont difficiles à combler.

Mme HOUIS fait un état des travaux majeurs qui ont eu lieu cet été sur les différentes écoles de la commune :

- Ecoles élémentaires :
 - o 2 clevertouch ont été installés : un à Jean Bonnet élémentaire (classe de Mme DE SEYSSEL), un à Demay-Vignier (classe de Mme CHEVASSUT),
 - o La peinture de la classe de Mme CHEBRET à Demay-Vignier a été refaite,
 - o L'aménagement de la nouvelle classe de Mme JEANDENANS ouverte à Demay-Vignier,
- Ecoles maternelles :
 - o Construction d'un préau dans la cour de l'école Jean Bonnet,
 - o Création du bureau ATSEM + nouvel aménagement de la bibliothèque à Jean Bonnet,
 - o Nouvel aménagement de la cour de l'école Maurice Genevoix, avec délimitations de zones définies par l'équipe enseignante + marquage au sol + pose d'un grillage pour sécuriser une zone de la cour de récréation.

Dates à retenir

Repas dans les restaurants scolaires :

- Jeudi 27 Septembre à Maurice Genevoix
- Lundi 15 Octobre à Demay-Vignier
- Vendredi 23 Novembre à Jean Bonnet élémentaire
- Mardi 18 Décembre à Maurice Genevoix.

Commission restauration scolaire :

- Jeudi 22 Novembre à 18h30 au restaurant scolaire de l'école Jean Bonnet.

-----Fin du compte rendu-----

CLECT – ADOPTION DU RAPPORT D’EVALUATION DES CHARGES RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2017

Monsieur MILOR indique que le rapport a été envoyé à tous les conseillers. Il en fait une synthèse :

Les compétences comptabilisées au sein du budget principal sont les suivantes:

- en matière de développement et d'aménagement économique : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (zones d'activité économique ou ZAE) ;
- en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ;
- en matière de gestion de l'espace public : création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ; signalisation ; création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenant à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public ;
- en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- en matière de concession de la distribution publique d'électricité et gaz ;
- en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Mode de calcul de l'attribution :



EVALUATIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 :

	AC 2016	REALISATION CONVENTION DE GESTION					PRISE EN CHARGE DIRECTE OM			AUTRES TRANSFERTS		= AC 2017	COMPLEMEN T AC VOIRIE	+ FONDS DE CONCOURS VOIRIE	= AC 2017 DEFINITIVE
		- DEPENSES TRANSFEREES FCT	- DEPENSES TRANSFEREES INVIT	+ DEPENSES TRANSFEREES FCT	+ DEPENSES TRANSFEREES INVIT	+ FCTVA	- DEPENSES TRANSFEREES FCT	- DEPENSES TRANSFEREES INVIT	+ FCTVA	- DEPENSES TRANSFEREES FCT	- DEPENSES TRANSFEREES INVIT				
ST JEAN LE BLANC	578 357	421 737	117 489	1 706		19 273	114 053	517 157	84 835			-486 266	136 954	48 000	-301 312

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

	PREVU AU BP 2017 en fonction des conventions de gestion		PREVU 2017 (après les deux avenants passés à la convention de gestion)		AC PROVISoire 2017 REALISE (mandaté + engagé) AU 1ER DECEMBRE 2017		AC DEFINITIVE (Mandaté par la commune et mandaté par OM fin 2017)	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
AC 2016		578 357,00		578 357,00		578 357,00		578 357,00
espaces publics fonctionnement	727 860,00		570 660,00		570 660,00		535 789,88	1 706,00
espaces publics investissement 2017	641 000,00		606 000,00		469 256,00		684 646,56	
FCTVA espaces publics		105 149,64		99 408,24		76 976,75		104 107,42
défense incendie fonctionnement								
défense incendie investissement	10 000,00		10 000,00					
FCTVA incendie Investissement		1 640,40		1 640,40		-		-
PLU fonctionnement								
PLU investissement	13 300,00		13 300,00					
FCTVA PLU		2 181,73		2 181,73		-		-
Complément AC DGF JUILLET		76 595,00		76 595,00		76 595,00		76 595,00
Complément AC DGF DECEMBRE						60 359,00		60 359,00
Fonds de concours voirie						48 000,00		48 000,00
TOTAL	1 892 160,00	768 923,77	1 199 960,00	758 182,37	1 039 916,00	840 287,75	1 170 436,44	869 124,42
AC PREVUE	628 236,23		441 777,63		199 628,25		301 312,02	
	BP 2017		BUDGETE 2017 APRES AJUSTEMENT DES BESOINS PRIS EN COMPTE EN DM		AC D'ATTERRISSAGE AU 01/12/2017 - CA 2017		AC DEFINITIVE AVEC PRISE EN COMPTE DES DEPENSES ET RECETTES DE DECEMBRE 2017 - REGULARISATION SUR PROCHAINE DM	

DELIBERATION n°2018-09-056

Rapporteur : M. MILOR

CLECT – ADOPTION DU RAPPORT D’EVALUATION DES CHARGES RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

La CLECT, réunie le 18 juin 2018 pour valider les attributions de compensation définitives 2017.

En effet, la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en Métropole et le transfert de compétences qui les accompagne ont conduit à modifier les attributions de compensation pour tenir compte des charges transférées.

Pour l'année 2017, dans le cadre de la période transitoire d'exercice des compétences au travers de conventions de gestion, les attributions de compensation ont été déterminées sur la base des montants déclarés par chaque commune et annexés aux conventions de gestion transitoire.

Comme cela a été indiqué dans la délibération n° 6193 du 26 janvier 2017, fixant les attributions de compensation provisoires 2017, ces attributions ont été ajustées pour tenir compte d'évènement de nature à modifier leur montant.

Une première modification est ainsi intervenue par délibération n° 6433 du 10 juillet pour tenir compte des situations suivantes :

- Entre la transmission des éléments chiffrés et provisoires intervenue fin 2016 et le vote des budgets communaux, les montants ont été affinés et ont évolué ;
- L'attribution des fonds de concours de soutien aux opérations communales, délibérés au printemps par Orléans Métropole, conduit également, le cas échéant à modifier les attributions de compensation ;
- Certaines communes ont présenté des avenants aux conventions de gestion à leur conseil municipal.

La seconde modification a eu pour objet de refléter, dans les attributions de compensation, l'arrêté des comptes provisoire, basé sur les prévisions et atterrissages de dépenses et recettes déclarées par les communes. Le complément d'attribution correspondant à la majoration de DGF a été également ajusté pour tenir compte du montant de dotation notifié pour 2017.

L'arrêté des comptes 2017 permet désormais de prendre en considération de façon définitive :

- l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par les communes du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de gestion.
- L'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur le périmètre des compétences transférées par Orléans Métropole entre le 2 décembre et le 31 décembre 2017 (entre le 2/12 et le 31/12, les communes ont transmis les factures reçues non mandatées (avec visa du service fait) et les justificatifs des engagements non soldés (bons de commande, marchés, émis avant 2/12 et pour lesquels la facture n'est pas arrivée ainsi que les BDC émis jusqu'au 31/12).

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les attributions de compensation définitives 2017.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation définitives 2017.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 juin 2018,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 18 juin 2018 et ci-après annexé,
- **d'approuver** les attributions de compensation définitive 2017 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.
- **de procéder**, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2017.

Adopté à l'unanimité

ORLEANS METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017 – PRESENTATION

Monsieur BOIS présente une synthèse du rapport :

Le 1er Janvier 2017, l'Agglo Orléans Val de Loire devient Communauté Urbaine
Le 1er Mai 2017 la Communauté Urbaine se transforme en Métropole

Les enjeux pour la Métropole :

- Devenir l'un des 15 territoires qui comptent

- Renforcer le rayonnement international

➤ 2 Grands Projets :

Investir pour le cadre de vie Métropolitain, c'est prévoir les besoins de la population pour demain en y intégrant des grands projets qui développeront le territoire de l'Orléanais :

⇒ INTERIVES

Un nouveau quartier de vie (quartiers des Aydes) :

- Création d'un téléphérique urbain
- Ouverture de la gare de Fleury les Aubrais

⇒ CO'MET

Secteur du Zénith : le parc des expositions va être refait et une salle des sports va être construite.

➤ Au niveau du développement économique :

La loi NOTRe renforce la compétence économique de la Métropole et prévoit dans ce cadre le transfert des 28 zones d'activités communales.

En 2017 :

- Commercialisation ZAC des Guettes
- Projet d'extension du parc d'activités des 100 Arpents
- Création d'une ZAC dans le parc d'activités de La Saussaye
- Construction de l'entreprise VOL-V Biomasse, une centrale bio-gaz, ZAC Marigny les Usages...

➤ Au niveau du développement numérique :

⇒ LAB'O

Depuis mai 2016, le lieu totem de la French Tech Loire Valley accueille des startups du numérique dans l'objectif de faciliter leur croissance. En 2017 :

- 50 entreprises implantées au LAB'O
- Ouverture du 5e étage (Espace Tschumi)

➤ **Au niveau de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :**

Poursuite des études pour la création du futur campus sur Hôpital Porte Madeleine

➤ **CFA Orléans Métropole :**

624 inscrits au CFA : > 504 apprentis > 120 adultes en formation continue

- Un taux de réussite globale de 88 %
- (177 jeunes diplômés CAP-BEP-BAC PRO-BTS sur 200 inscrits)

➤ **Agriculture urbaine**

- Charte agricole : 17 actions sur 23 réalisées, programmées ou en cours de réalisation, soit 75 % du programme
- Une étude d'évaluation de la surface des friches agricoles existantes et identification des parcelles qui pourraient être remises en culture.
- Développement des circuits de proximité : guide des producteurs « Produits d'ici et de saison »,...
- Filière végétale : Plan de développement, organisation des 1ères Assises du végétal

➤ **Commerce :**

Etude PROCOS 2017 : Le centre-ville d'Orléans est le 3ème plus dynamique de France

➤ **Changement climatique et qualité de l'air :**

- 2017 a constitué la dernière année du dispositif « habiter mieux »
- Mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial
- Améliorer les performances énergétiques des logements
- Une qualité de l'air en amélioration
- On note en 2017 une baisse du dioxyde d'azote (de 25% entre 2009 et 2015)
- Moins de particules fines qu'en 2015 et 2016

➤ **Prévention des risques**

- La Stratégie Locale de la gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals de l'Orléanais regroupe 39 communes
- La contribution financière d'Orléans Métropole pour la prévention des risques s'est élevée à 55 k€
- 90 personnes à la réserve communale de la sécurité civile pour aider toute la métropole en cas de risques

➤ **Gestion de l'eau et des réseaux d'énergie**

- Construction d'une nouvelle station de potabilisation à La Source
- Prise en charge de la compétence GEMAPI
- Entretien des bassins pluviaux grâce à l'éco-pâturage
- Un processus innovant de visite des stations d'épurations avec la réalité virtuelle
- État des lieux de la Préservation des ressources en eau (PRE)

Monsieur BOIS rappelle que ce rapport est disponible sur le site de la Métropole.

DELIBERATION n°2018-09-057

Rapporteur : Monsieur BOIS

**ORLEANS METROPOLE – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
2017 - PRESENTATION**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les établissements de coopération intercommunale adressent chaque année aux Maires de chaque Commune membre un rapport présentant l'activité de l'Établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit, conformément au même texte, faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité 2017 d'Orléans Métropole qui intègre le rapport de développement durable prévu à l'article L 5217-10-2 du C.G.C.T. et qui a fait l'objet d'une communication lors du conseil métropolitain du 10 juillet 2018 lui a été transmis.

Il en effectue la présentation et le commentaire à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport d'activités et de développement durable 2017 d'Orléans Métropole ayant fait l'objet de la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2018,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable 2017 d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité

ORLEANS METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - PRESENTATION

M. GIRAUDON présente le rapport :

LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS

En 2017, passage en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017 et Orléans Métropole au 1er mai 2017

• 281 899 habitants soit +0,8% /2016

• **La compétence Gestion des déchets :**

157 agents permanents, 279 heures de formation

• **Le Projet d'agglomération 2014-2020** décline 3 grands axes :

⇒ Poursuivre et développer une politique volontariste et ambitieuse de réduction des déchets

⇒ Améliorer et ajuster les services rendus aux usagers

⇒ Veiller à des exutoires de traitement (UTOM en particulier) adaptés aux flux entrants

LES ÉQUIPEMENTS D'ORLÉANS MÉTROPOLE :

• **6 déchetteries**

• **3 végé'tri**, plateformes de dépose de végétaux à même le sol, opérationnelles début 2018, sur Chécy, Ingré et Saint-Pryvé Saint-Mesmin

• **L'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM)** : incinération avec valorisation énergétique, centre de tri

• **Une plateforme de maturation des mâchefers**

• **Bases d'exploitation nord (Saran) et sud (Orléans)**

LES INDICATEURS :

Le tonnage est globalement stable (-0,2 %) et légèrement en baisse ramené à l'habitant (-1,1%),
Baisse du tonnage des services municipaux et baisse des tonnages apportés en déchetteries.

Le tonnage de déchets ménagers résiduels est en légère hausse (+1,5%)

Le tonnage des multi-matériaux est en légère baisse (-1,6%).

Le tonnage des déchetteries est en baisse (1,7%), après une forte augmentation en 2016 (+5,9%/2015)

Au total, le tonnage 2017 est en baisse de 1,7 % par rapport à celui de 2010.

UNE ANNEE 2017 MARQUEE PAR :

* La réalisation de caractérisations :

5 semaines de tri en juin-juillet, 42 échantillons, 3,5 tonnes

* Un accident mortel impliquant un agent sur une tournée de collecte, le 7 juillet 2017 sur la commune d'Orléans

⇒ plan d'actions (suppression de marche-arrière, formation sécurité/pénibilité)

* La création de 3 végé'tri sur Ingré, Chécy et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

* Vers la création de 2 nouvelles plateformes végé'tri :

études sur Saint-Jean-de-Braye et Saint-Cyr-en-Val

* Réflexion sur un projet de « déchetterie nouvelle génération » à proximité de la végé'tri de Saint-Pryvé Saint-Mesmin : réemploi, prévention, changement du geste de l'utilisateur, vidage sans quais...

LES ACTIONS DE COMMUNICATION :

• **Une équipe de sensibilisation** composée de 9 conseillers en gestion des déchets, chacun en charge d'une zone géographique.

• **Les missions :** sensibiliser les habitants, développer le tri dans les différentes structures et informer divers publics

LA GESTION DE LA QUALITE

Service de proximité par excellence, l'accueil téléphonique :

3 agents permanents (2 agents supplémentaires en fonction des projets portés) : 02.38.56.90.00

En moyenne, 130 d'appels entrants pouvant aller jusqu'à 290 appels lors d'évènements particuliers - 33 832 usagers (46 150 en 2016) ont contacté la direction via le numéro unique

- La gestion des demandes des usagers via une adresse email dédiée ou un des formulaires en ligne
- La traçabilité informatique via un support appelé SIQUAL (Système d'Information Qualité)

LA COLLECTE DES FLUX SPECIFIQUES

La collecte des encombrants en porte-à-porte :

1 432 tonnes collectées (-8% /tonnages élevés de 2016) par un prestataire, 1 fois par an

Collecte spécifique 1 à 3 fois par an sur certaines zones d'habitat collectif

Collecte spécifique des DEEE déchets électriques, électroniques

• **La collecte des cartons des professionnels en centre-ville en porte-à-porte :**

Collectés 1 à 3 fois par semaine par un prestataire

896 inscrits, 386 tonnes (+19%/2016)

• **La collecte des déchets verts en porte à porte :**

Prestation restreinte aux personnes âgées de + 75 ans et/ou à mobilité réduite d'avril à novembre, 1 fois tous les 15 jours, par un prestataire (groupement de 5 structures de l'ESS)

3 595 inscrits à fin 2016 (+7 %/2016)

91 236 sacs de végétaux et 10 116 fagots collectés,

625 tonnes (+15%/2016)

• **La collecte des textiles, linges et chaussures :**

177 bornes implantées sur le territoire

702 tonnes collectées (19%/2016)

Coût total des dépenses : 28 millions € pour 2017 au lieu de 28 900 000 € pour 2016 soit 99 € par habitants.

DELIBERATION n°2018-09-058

Rapporteur M. BOIS

ORLEANS METROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - PRESENTATION

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2018 ayant approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2017,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, relatif à l'exercice 2017, transmis par Orléans Métropole Commune en vue de sa présentation au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le rapport est mis à disposition du public en Mairie, conformément à la réglementation,

DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par Orléans Métropole pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-09-059

Rapporteur M. CORJON

DPU – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 18 RUE DE LA CORNE (lot n° 1 : section AI 613 et 614 (en cours de division) d'une surface de 250 m².

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 août 2018 adressée par Maître BUCHER, Notaire à Orléans, pour le terrain à bâtir, sis 18 rue de la Corne (lot n° 1) figurant actuellement au cadastre section AI n° 613 et AI n° 614 d'une surface de 07 a 43 ca (en cours de division) et qui représentera une superficie de 250 m² (après division).

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AI n° 613 et AI n° 614 d'une surface de 250 m², sise 18 rue de la Corne.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-09-060

Rapporteur M. CORJON

DPU – DECISION DE NON EXERCICE ET DE NON-ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 18 RUE DE LA CORNE (lot n° 2 : section AI 613p et 614p (en cours de division) d'une surface de 476 m².

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 août 2018 adressée par Maître BUCHER, Notaire à Orléans, pour la propriété bâtie, sise 18 rue de la Corne (lot n° 2) figurant actuellement au cadastre section AI n° 613 et AI n° 614 d'une surface de 07 a 43 ca (en cours de division) et qui représentera une superficie de 476 m² (après division).

CONSIDERANT que l'achat de cette propriété ne présente pas d'intérêt communal pour l'aménagement du secteur,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété cadastrée section AI n° 613p et AI n° 614p d'une surface de 476 m², sise 18 rue de la Corne.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2018-09-061

Rapporteur M. CORJON

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU CLOS DE LA CERISAILLE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de L'ASL du Clos de la Cerisaille et de la SAFIM pour la rétrocession des voies et espaces publics du Clos de la Cerisaille.

CONSIDERANT que cette compétence appartient désormais à la Métropole, mais l'année 2018 joue le rôle d'année de transition pour les dossiers les plus avancés.

CONSIDERANT que les vérifications techniques sont en cours par les services de la Métropole,

DÉCIDE :

- **De donner une suite favorable à cette procédure de rétrocession, sous réserve de l'issue favorable des vérifications techniques, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes notariés relatifs à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande si l'avis de la Commune sera toujours demandé ou c'est juste parce qu'il s'agit d'une année de transition.

Monsieur BOIS répond que la Municipalité aura toujours son avis à donner. Un règlement va être mis en place. Les espaces publics seront repris par la Métropole.

Monsieur CORJON indique qu'Orléans Métropole va définir un règlement homogène au niveau des 22 communes.

MUTUALISATION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY LES AUBRAIS POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

M. MILOR explique le RGPD :

Il s'agit d'un nouveau règlement européen pour protéger les données à caractère personnel
- adopté et publié en avril 2016

- Une mise en application le 25 mai 2018 pour les entreprises et les administrations publiques

Objectif : responsabiliser les responsables de traitement et homogénéiser les pratiques au sein de l'UE

Les enjeux pour les collectivités territoriales :

- La sécurité des systèmes informatiques des collectivités :
 - les cyberattaques : propagation de virus via la messagerie électronique
 - indisponibilité du SI, perte de données
- Les citoyens de plus en plus attachés sur la manière dont leurs données personnelles (DP) sont utilisées → devoir d'exemplarité pour les collectivités
- La modernisation de l'administration / la dématérialisation:

Encadrement de l'utilisation des DP via les nouvelles technologies (cloud, open data, objets connectés, SIG....)

⇒ **objectif : Protection des données personnelles : agents + usagers**

L'impact du RGPD pour les collectivités :

● Une logique de responsabilisation :

- obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données
- démontrer la conformité « principe d'accountability »

● Privacy by design / Privacy by default :

- dès la conception, intégration de la protection des DP
- garantir le plus haut niveau de protection

● Une attention particulière pour les traitements dits « à risque »:

- analyse d'impact sur la vie privée

● Une co-responsabilité des sous-traitants :

- éditeurs de logiciels, prestataires

● Le droit à l'effacement « droit à l'oubli », le droit à la portabilité:

● Notification des violations de données personnelles à la CNIL (délai de 72h)

Les principes clés de la protection des données:

5 principes :

- la finalité du traitement
- le principe de pertinence
- la durée de conservation
- la sécurité des données
- les droits des personnes : la notion de consentement – accès, modification, opposition

Le profil du DPD/DPO :

● Double compétence

- juridique et informatique
- une bonne connaissance de l'organisation, du fonctionnement des collectivités
- aptitude à communiquer : création d'un réseau de relais, se rapprocher des métiers

- un profil avec une sensibilité sur le respect de la vie privée « logiciel libre ?! ? »
- une formation continue du DPD est indispensable

Les missions du DPD :

- Réaliser une cartographie / un état des lieux des traitements mis en œuvre par la commune
- Analyser / auditer les traitements dits « sensibles »
- Mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité / Rôle de Conseil
- Sensibiliser à la culture « informatique et libertés »
- Concevoir le registre par commune et le maintenir à jour
- Présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL
- Assurer une veille juridique / technologique

Un DPD Mutualisé, pourquoi ?

- Une préconisation forte de la CNIL
- Un décret en cours de préparation pour rappeler la possibilité aux collectivités de mutualiser cette fonction
- Un accompagnement pour les petites et moyennes communes – manque de temps, de ressources
- Une opportunité pour bénéficier d'une démarche commune et d'une optimisation des coûts

Formalisation de la démarche

- Un engagement écrit de chaque commune
- La validation de la désignation du DPD
- L'information auprès de l'instance représentative du personnel et de l'ensemble du personnel
- La mise en place d'une convention de mise à disposition du DPD
- La rédaction d'une lettre de mission / engagement de confidentialité
- Le formulaire de désignation CNIL à effectuer

M. MILOR énumère quelques articles de la convention :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune de Fleury-les-Aubrais met à la disposition des communes signataires, Monsieur William GONZALEZ, titulaire du grade d'Ingénieur Territorial pour exercer les fonctions de délégué à la protection des données. Monsieur William GONZALEZ a accepté d'être mis à disposition dans les conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant toute la durée de la présente convention, l'intéressé est placé sous l'autorité de la Conseillère régionale - Maire et sous la direction de Madame la Directrice Générale des Services.

L'intéressé est rémunéré par la commune de Fleury-les-Aubrais et bénéficie des augmentations salariales prévues dans la fonction publique territoriale.

L'intéressé est soumis aux règles régissant la fonction qu'il exerce par l'effet de la présente convention et est soumis aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

L'intéressé effectue son service dans chaque collectivité concernée, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, afin d'effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de cette convention.

Les journées sont capitalisables et non fixes, afin de pouvoir servir au mieux les collectivités selon leur charge de travail du moment ; elles sont planifiées d'un commun accord.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de la notification par la ville de Fleury-les-Aubrais de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret.

M. MILOR précise que le calcul des coûts par commune se fait proportionnellement à la population de chaque Commune.

Saint-Jean-le-Blanc représente 7,5 % de la population.

18 communes sur les 22 ont décidé de mutualiser ce poste.

M. CHARPENTIER demande quel sera le coût de cette mutualisation.

M. MILOR indique que cela coûtera entre 4 000 et 5 000 € par an.

M. FOUQUET LAPAR demande si le coût englobe le matériel et les logiciels. M. MILOR lui répond que ce prix englobe tout.

DELIBERATION n°2018-09-062

Rapporteur M. MILOR

MUTUALISATION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY LES AUBRAIS POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (le RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018, date d'application du nouveau règlement.

18 des 22 communes de la Métropole ont souhaité travailler ensemble pour réussir ce projet.

Ainsi, suite à l'acceptation de Madame la Conseillère régionale-Maire de Fleury les Aubrais, Monsieur William Gonzalez, ingénieur territorial, assurera la mission de délégué à la protection des données et disposera, pour ce faire, d'une mise à disposition individuelle auprès de chacune des communes.

Une convention à signer entre les parties définit :

- les missions assurées par l'agent,
- les conditions d'emploi,
- les modalités d'exécution et le suivi des missions,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent,
- les conditions financières, à ce titre, la commune de Saint-Jean-le-Blanc devra rembourser à la commune de Fleury les Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, soit 7.5 % pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc.

Le coût annuel de cette mission, pour Saint-Jean-le-Blanc est estimé entre 4 000 et 5 000 €.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 septembre 2018,

DÉCIDE :

- d'approuver la présente convention dont la durée a été fixée à 1 an à compter du 1/10/2018 avec renouvellement par tacite reconduction à chaque date anniversaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire) à la signer.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande si le coût de 5 000 € comprend également la mise à disposition du matériel. M. MILOR répond que non il s'agit juste du salaire de l'employé.

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements du Maire de Lamotte Beuvron pour la délibération de soutien en faveur de la candidature du Parc Equestre de Lamotte Beuvron pour accueillir les épreuves équestres des jeux olympiques 2024.
- Remerciements du Président du Conseil Départemental également pour cette délibération de soutien
- Remerciements pour subventions de l'association Vie Libre
- Remerciements pour subventions de l'association des Aveugles de France
- Remerciements pour subventions de l'association l'Espoir
- Remerciements pour subventions de l'association Bulles et Sons

Monsieur BOIS informe que la SGE n'accepte actuellement plus les rendez-vous avec la Métropole.

La Métropole a envoyé une lettre de mise en demeure de reprise du relationnel le 14 août. Les propositions de terrains sur la métropole ont été refusées par la SGE. Un autre terrain sur Sandillon a été évoqué.

M. BOIS indique qu'un dépôt de calcaire a été effectué dans un endroit où SGE avait promis de ne rien déposer.

Un rendez-vous avec l'association des riverains est prévu dans la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre.

- Monsieur GIRAUDET invite l'ensemble du conseil, le 20 septembre à 18h, pour découvrir le préau et la salle de bibliothèque de l'école Jean Bonnet maternelle.
- Monsieur CHARPENTIER demande où doivent s'adresser les habitants de Saint-Jean-le-Blanc quand ils ont un problème sur un trottoir. Monsieur BOIS indique qu'ils peuvent continuer à s'adresser à la Mairie qui fera suivre à la Métropole.
- Madame GRIVOTET remercie pour l'envoi de la facture du cabinet de consulting. Elle remarque que ce cabinet est un cabinet qui travaille sur la gestion des conflits et qui n'est pas spécialisé dans les collectivités territoriales. Dans la description de la prestation, elle remarque qu'il n'y est jamais question de la Métropole.

Elle constate donc que le Maire a menti aux albijohanniciens car ce cabinet était là pour gérer une mésentente à l'intérieur de l'équipe et non le passage à la Métropole. Elle souligne qu'il s'agit de l'argent des albijohanniciens et il doit y avoir de la transparence.

Monsieur BOIS l'invite à modérer ses paroles et lui indique qu'il s'agit d'une formation d'élus qui d'ailleurs a été très bénéfique.

Madame GRIVOTET indique qu'une personne handicapée lui a parlé des problèmes de circulation sur la rue des Varennes.

Monsieur BOIS précise qu'il a eu le courrier de cette personne et le que problème est en cours de traitement.

Madame GRIVOTET a entendu parler du très mauvais état des terrains de football.

M. BOIS indique qu'il n'en a pas entendu parler ; d'ailleurs ni lui, ni ses adjoints n'ont eu de plainte à ce sujet.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire



